

COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE DE BUSSY



SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 1 536 800 EUROS
49 Avenue de Bussy - 52300 JOINVILLE FRANCE
contact@cifbussy.net | +33 (0)3 25 94 04 24

OBJET :

Charte d'engagement des prestataires externes et des fournisseurs aux exigences qualité dans les domaines du nucléaire, de l'aéronautique, de l'espace et de la défense.

En acceptant les commandes des entités du Groupe CIF liées aux domaines d'activités cités ci-dessus, le Fournisseur/Prestataire s'engage à :

1. Contrefaçons et Articles Frauduleux (CFSI) :

Le Fournisseur reconnaît avoir été sensibilisé par notre entreprise aux risques liés à la contrefaçon, à la fraude et aux articles suspects (exigences des standards de sûreté nucléaire ISO 19443, aéronautiques AS9100 et de la défense).

La notion de "contrefaçon" s'entend ici au sens large et englobe :

- Niveau Distributeur / Revendeur : Introduction de pièces de rechange non d'origine, falsifiées, reconditionnées à neuf sans autorisation, ou dotées de faux certificats de conformité matérielle.
- Niveau Fabricant : Copie non autorisée de sous-ensembles, de machines, de composants électroniques ou de logiciels embarqués ne respectant pas les spécifications d'origine.
- Niveau Immatériel & Compétences : Usurpation de compétences techniques, sous-traitance en cascade non déclarée, vol ou utilisation frauduleuse de données issues de bureaux d'études, et non-respect des clauses de propriété intellectuelle.

2. Sensibilisation du personnel :

Le Fournisseur s'engage à sensibiliser ses collaborateurs à leur contribution à la conformité du produit et du service, et à la sécurité du produit.

3. Droit d'accès :

Le fournisseur s'engage à donner accès aux entités du Groupe CIF, leurs clients et les autorités réglementaires, aux locaux opportuns de tous les sites à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement, ainsi qu'aux informations documentées applicables.

4. Validation des fournisseurs et Certification de la chaîne de sous-traitance :

Le fournisseur s'engage à utiliser des prestataires externes approuvés.

5. Modification et changement impactant les processus (produits ou services) :

Le fournisseur s'engage à notifier à l'entité du Groupe CIF concernée les changements impactant les processus, produits ou services (y compris changement de prestataires externes) et obtenir son accord.

6. Gestion des Non-Conformités :

Le fournisseur s'engage à notifier à l'entité du Groupe CIF concernée les non-conformités des processus et obtenir son accord pour leur traitement.

